

DEPARTEMENT  
DE LA LOZERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

**OBJET :**  
**OPAH de Droit**  
**Commun**  
**Approbation de**  
**l'avenant n° 2**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance Publique du 11 mars 2022**

Nombre de Conseillers  
Communautaires :  
■ en exercice : 28  
■ présents à la  
séance : 22

Date de l'envoi et de  
l'affichage de la  
convocation :  
4 mars 2022

Date de l'affichage à  
la porte de la Mairie  
du compte-rendu de  
la séance :  
24 mars 2022

Indiquer si le Conseil a  
décidé de se former  
en comité secret :  
Non

Publié le .....  
Le Président,

L'an deux mille vingt-deux, le onze du mois de mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent SUAU Président, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

**Étaient présents :** MM. Laurent SUAU Président, Francis BERGOGNE 1<sup>er</sup> Vice-Président, Didier COUDERC 3<sup>ème</sup> Vice-Président, Philippe MARTIN 4<sup>ème</sup> Vice-Président, Laurent TOIRON 6<sup>ème</sup> Vice-Président, Mme Régine BOURGADE 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente, MM. Jean-Luc ANTRAYGUE, Alain COMBES, David FOLCHER, Thierry JACQUES, Vincent MARTIN, Philippe POUGET, François ROBIN, Christian SAINT LEGER, Benoit VALARIER, MMES Françoise AMARGER-BRAJON, Aurélie MAILLOLS, Elizabeth MINET-TRENEULE, Régine PAILHAS, Stéphanie PASI, Anne-Marie SOBLECHERO, Emmanuelle SOULIER Conseillers Communautaires.

**Étaient représentés :** M. Claude MEISSONNIER 2<sup>ème</sup> Vice-Président (Laurent TOIRON), Mme Valérie VIGNAL-CHEMIN 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente (Benoit VALARIER), Jean-François BERENGUEL (Laurent SUAU), Bruno PORTAL (Emmanuelle SOULIER), Xavier SOUCHON (Stéphanie PASI), Mme Patricia ROUSSON (François ROBIN) Conseillers Communautaires.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Aurélie MAILLOLS ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur Francis BERGOGNE 1<sup>er</sup> Vice-Président a ouvert la séance.

Madame Régine BOURGADE 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente expose :

Par délibération n°4663/2015-111 en date du 12 novembre 2015, notre assemblée a approuvé sur le principe la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

En effet, afin de renforcer l'attractivité de son territoire et de proposer une offre de logements suffisante mais aussi de conforter les centres villes anciens de qualité, la Communauté de Communes a mis en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) composée de deux volets : Droit Commun et Renouvellement Urbain.

L'OPAH de Droit Commun sur le territoire communautaire, initialement conclue pour cinq ans, a expiré au 30 septembre 2019. Après échanges avec les services de l'Etat et les divers partenaires du dossier, la convention a été renouvelée pour cinq ans pour la période 2020/2022 par délibération n° 6350/2019-190 en date du 19 décembre 2019.

Pour rappel, concernant le dispositif d'**OPAH de droit commun**, les enjeux identifiés dans le cadre du renouvellement étaient :

- La lutte contre la précarité énergétique,
- La lutte contre les logements indignes ou dégradés,
- L'adaptation des logements pour l'autonomie de la personne,
- La valorisation du patrimoine et la requalification des espaces publics pour renforcer l'attractivité des centres bourgs,
- des actions afin de favoriser le retour des primo accédant.
- des actions afin de favoriser la transformation d'usage des bâtis vacants dans les centres bourgs.

L'avenant n° 2 a pour objet :

- L'évolution des objectifs quantitatifs globaux de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Droit Commun pour 2022
- La révision des montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah, du Département et de la Communauté de Communes Cœur de Lozère pour 2022.

En 2020 et 2021, l'OPAH de droit commun a enregistré un rythme soutenu de contacts qui ont permis d'atteindre les objectifs. Cette dynamique se poursuit et plusieurs propriétaires finalisent leurs dossiers de demande de subvention ce qui a conduit à une insuffisance de certaines catégories d'objectifs, dès le mois de janvier, justifiant l'avenant identifié dans le tableau ci-dessous :

Il est proposé :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la hausse des objectifs 2022 de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Droit Commun présenté dans l'avenant n° 2.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces et à effectuer l'ensemble des démarches inhérentes à la mise en œuvre de cette décision.

Après délibération, le Conseil Communautaire avec 27 voix pour, 1 abstention **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,  
Mende, le 18 mars 2022  
Le Président,  
Laurent SUAU